



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PME

Question écrite n° 15281

Texte de la question

Dans la perspective de la loi de finances pour 1990, actuellement dans sa phase de préparation, M Jean-Paul Charie attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le financement des entreprises de taille modeste qui se heurte encore à des difficultés importantes. Elles n'ont pas accès aux marchés financiers et sont donc très dépendantes d'un crédit bancaire encore onéreux si l'on tient compte des taux d'intérêt réels. Il serait donc tout à fait primordial de les aider à renforcer leurs fonds propres, soit pour éviter un endettement excessif, soit pour consolider leurs possibilités de crédit auprès de leurs banquiers. Ceci pose le problème du développement de l'épargne dite de proximité. Certaines dispositions fiscales incitatives existent déjà, mais elles semblent encore bien timides. Il suggère d'élargir la possibilité de déduction fiscale offerte aux particuliers appelés à souscrire au capital des petites entreprises, soit à l'occasion de leur constitution, soit à l'occasion d'augmentations de capital nécessitées par le développement de leurs activités. Il lui demande s'il compte donner suite à cette proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - Deux constatations peuvent être établies en ce qui concerne le financement des PMI : elles souffrent d'un manque de fonds propres. Ce poste ne représente que 16 p 100 du passif pour les entreprises employant moins de 100 salariés, 18 p 100 pour les entreprises de 100 à 500 salariés, et plus de 20 p 100 pour les grandes entreprises ; la plupart des créateurs d'entreprises démarrent leur activité avec des fonds propres insuffisants. S'ils apportent avec leur associés en moyenne 27 p 100 des fonds collectés, l'apport de la famille et des relations amicales ne représentent que 8 p 100 seulement, le complément provenant de concours bancaires. Or, il existe des gisements importants d'épargne dite de « proximité ». La plupart des pays industrialisés ont mis en place des systèmes d'incitation fiscale pour mobiliser l'épargne des personnes physiques. En France, la loi de finances pour 1989 a institué un crédit d'impôt de 25 p 100 pour les participations au capital des entreprises de moins de trois ans. Les versements pris en compte pour le calcul du crédit d'impôt sont plafonnés à 20 000 francs pour un couple et 10 000 francs pour un célibataire. Reunie dans le cadre de la préparation du Xe Plan, la commission « Europe technologie, industrielle et commerciale » a proposé une augmentation substantielle du plafond de l'incitation fiscale suscitée. Cette proposition est actuellement à l'étude dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Chari•Jean-Paul](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15281

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2994